



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de cure

Question écrite n° 44349

Texte de la question

M. Rodolphe Thomas désire attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'inquiétude de certains de ses administrés au sujet de la place qui sera donnée au thermalisme dans la réforme de l'assurance maladie. La cure thermique, prise en charge thérapeutique globale et sans risque, permet de diminuer la consommation de médicaments souvent onéreux et mal tolérés par certains patients. A ce jour, 550 000 curistes craignent que le traitement ne demeure plus accessible à tous. Aussi, il lui demande quels sont ses projets concernant le thermalisme dans le cadre de la réforme globale de la protection sociale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande au ministre de la santé et de la protection sociale quelles orientations il entend prendre en vue d'un développement du thermalisme. La loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie a confirmé que le thermalisme avait toute sa place dans le système de santé. Elle a ainsi maintenu la compétence des caisses nationales d'assurance maladie pour signer la convention nationale avec les organisations représentatives des établissements thermaux. De la même manière, les actes et soins assurés dans ces établissements seront soumis, dans le cadre de la Haute Autorité de santé, aux mêmes procédures d'évaluation du service rendu que les autres prestations de soins. Le ministre de la santé et de la protection sociale se félicite à cet égard des avancées prévues par les avenants à la convention nationale dans ce domaine. Il note l'engagement des professionnels du thermalisme dans cette démarche d'évaluation, notamment par la mise en place d'un dispositif d'experts chargés de mener les recherches et les études scientifiques relatives à l'apport thérapeutique des soins thermaux.

Données clés

Auteur : [M. Rodolphe Thomas](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44349

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5472

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8505